

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1^{er} octobre 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 1^{er} octobre à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 07 septembre 2015 (complétée par lettre du 18 septembre 2015), se sont réunis en séance ordinaire et publique à Douains, sous la présidence de M. Gérard VOLPATTI, Président.

M. Sébastien LECORNU, Premier vice-Président procède à l'appel nominal des délégués et constate la présence des **délégués titulaires** suivants :

Patrick MENARD, Nicole DELATRE, Michel ALBARO, Michel CITHER, Jocelyne RIDARD, Guillaume GRIMM, Renée MATRINGE, Daniel BOISARD, Jacques POUCHIN, Alain GUENEAU, Pascal JOLLY, Christine HUMBERT, Claude LANDAIS, Lorraine FERRE, Gilbert NOEL, Gérard FRESLON, Sylvain BIGNON, Michel KAESSER, Yves ROCHETTE, Jean BONNAFOUS, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Christian LE DENMAT, Pascaline LACOMBE, Alain DUVAL, Jean-Pierre METAYER, Yvette ALRIQUET, Gérard VOLPATTI, Cécile CARON, Dominique LE LOUEDEC, Jean-Michel MAUREILLE, Alain JOURDREN, Marcel BENY, Pascal POISSON, Sébastien LECORNU, Nathalie LAMARRE, Henri-Florent COTTE, Catherine GIBERT, François OUZILLEAU, Léocadie ZINSOU, Thierry CANIVET, Dominique MORIN, Johan AUVRAY, Nicole BALMARY, Alexandre HUAU-ARMANI, Jeanne DUCLOUX, Hervé HERRY, Nathalie ROGER, Thierry CALOT, Philippe CLERY-MELIN, Mariemke de ZUTTERE, Jérôme GRENIER, Sylvie MALIER, Steve DUMONT, Philippe NGUYEN THANH, Hélène SEGURA, Christian BIDOT.

Pouvoirs :

Frédérique DAIGREMONT à Pascal JOLLY ; Nathalie PLAZA à Daniel BOISARD ; Jean-Luc MAUBLANC à Gérard VOLPATTI ; Pieternella COLOMBE à Cécile CARON ; Agnès BRENIER à François OUZILLEAU ; Jean-Marie MBELO à Nicole BALMARY ; France BROUTY à Dominique MORIN.

Délégués suppléants votants (en l'absence du délégué titulaire) :

Bernard UGUEN, Philippe DESPRES, Stéphanie LAURIOT, Christian ROUSSEAU, Marie-Odile ANDRIEU.

Sébastien LECORNU constate que le quorum est atteint

Christian LE DENMAT est désigné Secrétaire de séance

M. Sébastien LECORNU procède à l'appel des délégués communautaires et prend acte des pouvoirs.

Une minute de silence est observée à la mémoire de Mme Mauricette PERLY, déléguée communautaire de la commune de Mercey.

M. Gérard VOLPATTI s'assure que l'ensemble des délégués a reçu le rapport complémentaire relatif au *mode de gestion pour la future exploitation de l'Espace Nautique de la Grande Garenne, la piscine Robert Taron et les services complémentaires*, adressé par courrier et/ou voie dématérialisée, le 18 septembre 2015.

Il propose également d'ajourner le rapport n° 141/10/2015 (décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement 2015) en raison de contraintes techniques, en lien avec ce dossier.

Monsieur le Président propose le vote d'une motion sur l'intercommunalité qui prévoit la possibilité pour le Président de la CAPE et le Bureau communautaire, de poursuivre la réflexion entamée en conférence des maires le 17 septembre dernier, sur le futur contour de l'agglomération.

Par ailleurs, il propose, en l'absence de remarques, de faire circuler la feuille d'émargement du procès-verbal du conseil communautaire du 02 juillet 2015.

Aucune opposition à ces propositions ne s'exprime dans l'assemblée.

★ ★ ★ ★ ★

[C 07/10/2015 : Informations au Conseil communautaire concernant les décisions prises par le Président et le Bureau communautaire dans le cadre de leurs délégations \(du 04/06/2015 au 09/07/2015\)](#)

Cette communication est présentée par M. Gérard VOLPATTI.

En l'absence de remarques, le conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, de cette communication.

★ ★ ★ ★ ★

[C 08/10/2015 : Information sur la création d'un conseil de surveillance pour accompagner l'Espace Laïque Vernonnais \(ELV\)](#)

Cette communication est présentée par Mme Dominique MORIN.

Mme Nicole DELATRE s'interroge sur le montant de la dette de l'association.

Mme Dominique MORIN précise qu'un écart de 17 000 € a été constaté. Les partenaires ont demandé une comptabilité plus affinée, mentionnant un prévisionnel, mois par mois, des dépenses et des recettes.

Cette association fonctionnent tous les jours (pas uniquement pendant les vacances) et concernent environ 185 enfants (à affiner car peut-être double comptage par l'association).

Elle ajoute que l'ensemble des partenaires financiers siégeront au comité de suivi.

En réponse à M. Jacques POUCHIN, elle confirme qu'elle représentera la CAPE mais aussi la ville de Vernon, dans cette instance ; sachant qu'elle siège déjà au conseil d'administration de l'ELV.

M. Steve DUMONT demande que soit garantie la pérennité de l'association.

M. Claude LANDAIS se dit surpris qu'un audit ne soit demandé que maintenant alors que la CAPE verse, depuis plusieurs années, une subvention de 130 000 €.

Mme Dominique MORIN précise que la création de ce comité de suivi est consécutive à la difficulté d'équilibrer le budget de l'ELV. Son objectif est d'aplanir les données et de redonner des missions précises à l'association qui permettront de justifier les financements. Elle confirme également qu'il s'agit bien d'un plan de restructuration et qu'aucune subvention supplémentaire ne sera accordée.

M. Gérard VOLPATTI souligne, qu'à l'instar de l'ensemble des associations, l'ELV a subi une baisse de sa subvention. La volonté des partenaires est d'agir pour pérenniser cette association.

M. Sébastien LECORNU ajoute que « l'ELV vivra ». Le recours à une nécessaire régie aurait été, selon lui, plus lourde financièrement que ce partenariat et précise que la Ville cherche des locaux pour le bon fonctionnement de l'association ; preuve de son implication.

Il confirme que la CAF, l'Etat, la CAPE et la Ville de Vernon travaille de concert et souhaitent soutenir l'ELV.

Il conclut sur le caractère « informatif » de cette communication, qui a pour but de faire preuve de transparence à l'égard du conseil communautaire.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, de cette communication.

★★★★★

127/10/2015 : Modification n°4 de la composition des commissions techniques

Ce rapport est présenté par M. Gérard VOLPATTI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver la composition des commissions techniques, telle que détaillée en annexe du rapport.

★★★★★

128/10/2015 : Prise de la compétence « Santé » par la CAPE – définition de l'intérêt communautaire

Ce rapport est présenté par M. Philippe CLERY-MELIN.

Mme Nicole DELATRE s'inquiète de l'éventuel abandon de la compétence *enfance-jeunesse* par la CAPE.

M. Gérard VOLPATTI se dit surpris, en tant que président, de ne pas en être informé et dément cette information.

M. Jean-Pierre METAYER approuve l'implication de la CAPE dans le futur Contrat Local de Santé mais s'interroge sur la nécessité de prendre l'intégralité de la compétence.

M. Philippe CLERY-MELIN met en évidence l'importance de ce choix. Selon lui, les intercommunalités seront amenées à porter cette compétence. Il convient que la CAPE « ait du poids » pour mener à bien les actions qu'elle aura décidées.

M. Yves ROCHETTE appuie ce point en vue en évoquant la situation de sa commune qui a fait un choix financier risqué, en développant un pôle de santé local (deux médecins, une infirmière, un kinésithérapeute...). Il considère qu'à l'échelle communautaire, il est raisonnable d'envisager la prise de compétence « Santé » pour favoriser le développement de ces entités.

M. Gérard VOLPATTI ajoute que la loi NOTRe prévoit un regroupement obligatoire des CCAS.

M. Sébastien LECORNU rappelle que cette compétence ne relève ni du département, ni de la commune et qu'il faut pallier le peu de moyens de l'État dans ce domaine.

M. Philippe CLERY-MELIN souligne que « la Santé n'est pas notre métier mais notre besoin ».

M. Jean BONNAFOUS remarque qu'aucun élément chiffré n'apparaît dans le rapport. Il lui est répondu que la CAPE se basera sur les données des CCAS et de l'ARS.

M. Gilbert CODA indique que si cette prise de compétence permet à la CAPE de faciliter le recrutement de médecins, il approuve ce choix.

M. Philippe CLERY-MELIN tient à rassurer M. Jacques POUCHIN sur l'intérêt qui sera porté sur les communes rurales quant à la définition de l'intérêt communautaire.

M. Pascal JOLLY considère que le contenu de cette délibération est intéressant. La CAPE représente, selon lui, un échelon supplémentaire à celui de la commune, qui peut permettre de poursuivre et d'aboutir à des projets en cours.

Mme Sylvana ISAMBOURG considère également que ce projet est intéressant mais s'interroge sur la prise en considération des médecines alternatives.

M. Philippe CLERY-MELIN le lui confirme (idem pour la télémédecine).

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

3 abstentions (Messieurs Jean BONNAFOUS, Jean-Pierre METAYER et Pascal POISSON)

- d'approuver la prise de compétence « santé d'intérêt communautaire »,
- de saisir Monsieur le Préfet de l'Eure pour procéder à la modification des statuts de la CAPE.

Monsieur le Président rappelle que la CAPE saisira prochainement les conseils municipaux qui devront délibérer, dans un délai de trois mois, sur cette prise de compétence.

★ ★ ★ ★ ★

[129/10/2015 : Lancement de la révision du PLH, élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information des Demandeurs et demande de prorogation du PLH actuel dans l'attente de l'approbation du PLH 2018-2022](#)

Ce rapport est présenté par M. Philippe CLERY-MELIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- de décider de lancer la révision du Programme Local de l'Habitat de la CAPE, en y associant les personnes morales et selon les modalités d'association citées dans le rapport,
- d'acter la prorogation du PLH actuel 2010-2016 et d'autoriser monsieur le Président à demander à proroger sa validité de 2 ans auprès du représentant de l'Etat dans le Département,
- de décider d'engager la procédure d'élaboration d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, en y associant les personnes morales et selon les modalités d'association citées dans le rapport,

- d'autoriser monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le Président à prendre les autres mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

★ ★ ★ ★ ★

130/10/2015 : Réforme et modification des modalités de la taxe de séjour

Ce rapport est présenté par Mme Cécile CARON

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'appliquer les nouveaux tarifs de la taxe de séjour comme présenté au tableau n°4 *en annexe* à partir du 1^{er} janvier 2016 tout en précisant que la taxe de séjour pour les croisiéristes est due dès lors qu'un bateau est en accostage au quai entre 20h00 et 7h00 (sur une durée minimum d'une heure).
- de maintenir la collecte de la taxe par l'Office de tourisme communautaire (EPIC) qui en percevra les recettes, avec l'application au régime du réel pour tous les hébergeurs, toute l'année du 1^{er}/01/N au 31/12/N.
- de collecter en 2 versements annuels avec 2 déclarations à effectuer aux dates limites suivantes :
 - L'une entre le 1^{er} janvier et le 15 janvier de chaque année pour un 1^{er} versement en janvier correspondant à la période de collecte précédente (du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année écoulée) y compris le 2^{ème} versement de l'année 2014 (mais sur la base des anciens tarifs en vigueur), il sera différé d'un mois pour permettre de reprendre la collecte en année civile,
 - L'autre entre 1^{er} juillet et le 15 juillet de chaque année pour un second versement en juillet correspondant à la période de collecte précédente (du 1^{er} janvier au 30 juin de l'année en cours).
- d'appliquer, en complément de celles déjà instaurées par la délibération du conseil communautaires du 19 décembre 2009 n° 86/10/2009 ou en remplacement, les nouvelles modalités de la réforme de la taxe de séjour, comme mentionnée à l'article 67 de la loi de finances pour 2015 (JO du 30/12/2014) et du décret n°2015-970 du 31 juillet 2015.
- de voter les exonérations obligatoires suivantes :
 - Tous les mineurs sont exonérés
 - Les titulaires d'un Contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
 - Les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer hebdomadaire est inférieur à 50€.

Il n'existe plus d'exonérations facultatives : Le logeur n'a pas le pouvoir d'appliquer à ses clients, de sa propre initiative, des exonérations autres que celles précitées.

- d'appliquer la procédure de taxation d'office suivant les modalités du décret du 31 juillet 2015,
- d'indexer les limites de tarifs en fonction de l'évolution des prix à la consommation des ménages arrondies au 10^{ème} d'Euros,

- de rappeler les obligations des logeurs :

Art. R2333-46 du CGCT.- Le logeur a l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour.

Art. L.2333-33 du CGCT.- La taxe de séjour est perçue avant le départ des assujettis par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus, alors même que le paiement du loyer est différé.

Art. R2333-53 du CGCT.- Le produit de la taxe est versé à l'OTC aux dates fixées par délibération du conseil communautaire.

A cette occasion, les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui ont reçu la taxe de séjour doivent produire une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue, avec, conformément au 2ème alinéa de l'article R.2333-50, le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, dans l'ordre des perceptions effectuées.

Art. L.2333-36 du CGCT.-Le montant des cotisations acquittées est contrôlé par l'OTC. Le Président et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 du CGCT. "A cette fin, ils peuvent demander la communication des pièces comptables s'y rapportant."

- de rappeler les infractions et sanctions prévues par la loi :

Art. L2333-38 du CGCT.-En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 du CGCT ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L.2333-34 du CGCT une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.75% par mois de retard.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret du 31 juillet 2015, en Conseil d'Etat.

Art. L.2333-39 du CGCT.- Les contentieux relatifs à la taxe de séjour sont présentés et jugés comme en matière de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière, de droits de timbre, de contributions indirectes et de taxes assimilées à ces droits ou contributions.

- d'autoriser monsieur le Président à poursuivre toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en place d'une taxe de séjour au régime du réel, sur le territoire de la CAPE, comme mentionné dans le présent rapport.

★ ★ ★ ★ ★

131/10/2015 : Tarification 2016 des équipements touristiques (camping et quai croisière)

Ce rapport est présenté par Mme Cécile CARON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

1. d'approuver les horaires d'ouverture et les tarifs 2016 du **camping de Saint-Marcel**, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

dates et horaires d'ouverture :

Du 1^{er} mars au 31 mars et du 1^{er} au 31 octobre, de 9h à 11h et de 14h à 18h.

Du 1^{er} avril au 30 septembre, de 8h à 11h et de 14h à 20h.

PRESTATIONS	TARIFS 2016
Adulte / nuit	3,20 €
Enfant – 7 ans / nuit	2,30 €
Emplacement / nuit	2,50 €
Véhicule / nuit	1,90 €
Animal domestique (vacciné) / nuit	0,60 €
Garage mort / mois	34,00 €
Emplacement à l'année / mois - 6 ampères	67,00 €
Emplacement à l'année / mois - 10 ampères	
Electricité 6 ampères et moins	3,70 €
Electricité 10 ampères	4,80 €
Emplacement Camping-car / nuit	4,50 €
Location d'un vélo pour ½ journée	4,10 €
Location d'un vélo pour la journée	6,10 €
Chèque de caution pour la location d'un vélo	80,00 €
Caution clés sanitaires	10,00 €
Forfait vidange eau	3,20 €

NB : A ces tarifs, s'ajoute la taxe de séjour pour un montant par personne et par jour de 0,20 €.

Tarification Pods 2016 :

	TARIFS 2016
Tarif 1 nuitée simple	31 €
Draps jetables (obligatoire)	2,60 € / personne
Caution Pod	100 €
Caution Ménage Pod (ménage intérieur, vaisselle, matériel...)	30 €

Tarification laverie 2016 :

	TARIFS 2016
1 lavage sans lessive	3,10 €
1 lavage avec lessive	3,60 €
1 séchage	3,10 €
Forfait 10 lavages sans lessive	26,00 €
Forfait 10 lavages avec lessive	31,00 €
Forfait 10 séchages	26,00 €

Tarification pour *service d'entretien* :

Un « service d'entretien », pour tout résident se trouvant dans l'impossibilité temporaire d'entretenir son emplacement, est assuré par le gardien du camping, au **tarif de 15 €/Heure**.

Il est précisé que cette prestation doit rester exceptionnelle et, dans l'intérêt de l'image du camping, venir uniquement pallier les difficultés temporaires d'un résident. Elle ne doit en aucun cas être systématique et venir alourdir la charge de travail du gardien.

2. d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs 2016 suivants pour le *quai croisière de Vernon* :

▪ Haute saison

TARIF 2016	
Toucher d'escale pour une tranche de 48h	330 € le toucher

▪ Hivernage

TARIF 2016	
Forfait Hivernage (uniquement possible sur les mois de novembre, décembre, janvier et février)	520 € / mois

NB : A ces tarifs, s'ajoute la taxe de séjour pour un montant par personne et par jour de 0,20 €.

▪ Cas particulier

Sous réserve de l'accord de la CAPE et en fonction de la disponibilité du planning d'accostage :

- Bateaux de moins de 25m, d'une capacité de plus de 20 personnes et proposant un service de développement touristique du territoire (type : mini-croisière, déjeuner à bord...) :
 - Abattement de 75 % sur le tarif « Toucher d'escale », afin de favoriser le développement des promenades-croisières sur la Seine à Vernon. Soit un accostage à 82,50€ mais ne pouvant excéder 24h.
- Bateaux de moins de 25m, d'une capacité de moins de 20 personnes et proposant un service de développement touristique du territoire (type : mini-croisière, déjeuner à bord...) :
 - Forfait annuel de 500 € (payable en 1 ou 2 fois) ou 100 € mensuel.
- Bateaux à caractère pédagogique et à but non commercial (type : sortie découverte pour enfants)
 - Forfait 1 journée : 30 €.

3. de donner délégation au Bureau Communautaire pour mettre en place des offres promotionnelles ponctuelles sur le camping (périodes creuses).

★★★★★★

132/10/2015 : Rapport annuel sur la DSP 07-182 – Année 2014

Ce rapport est présenté par M. Alain DUVAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver le rapport annuel 2014 de la délégation de service public n° 07-182, relative aux lignes de transport n° 210, 230, 240 et 241.

★ ★ ★ ★ ★

133/10/2015 : Rapport annuel sur la DSP TransCape – Année 2014

Ce rapport est présenté par M. Alain DUVAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver le rapport annuel 2014 de la délégation de service public TransCape.

★ ★ ★ ★ ★

134/10/2015 : Rapport annuel sur la DSP Espace Nautique de la Grande Garenne – Année 2014

Ce rapport est présenté par M. Jérôme GRENIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver le rapport annuel 2014 de la délégation de service public de l'Espace Nautique de la Grande Garenne.

★ ★ ★ ★ ★

135/10/2015 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères – Année 2014

Ce rapport est présenté par M. Jean-Michel MAUREILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères, établi pour l'année 2014.

★ ★ ★ ★ ★

136/10/2015 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité d'élimination des déchets du SETOM – Année 2014

Ce rapport est présenté par M. Jean-Michel MAUREILLE.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité du rapport sur le prix et la qualité d'élimination des déchets du SETOM, établi pour l'année 2014.

★ ★ ★ ★ ★

137/10/2015 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service *eau et assainissement* – Année 2014

Ce rapport est présenté par M. Pascal JOLLY.

M. Gérard VOLPATTI indique que l'association de consommateurs UFC QUE CHOISIR a félicité la CAPE sur sa gestion et sa prospective, lors de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 15 septembre dernier.

En réponse à M. Jacques POUCHIN, il est précisé que les rapports des délégataires et les RPQS ne sont mis en ligne sur le site de la CAPE, qu'après validation par le conseil communautaire.

M. Gilbert CODA s'interroge sur le désengagement de l'Agence de l'Eau (AESN).

M. Gérard VOLPATTI confirme que la situation est dans l'impasse à ce jour et s'en inquiète.

M. Raphaël NORBLIN déplore également les conséquences néfastes sur les fournisseurs locaux qui vont en ressentir le coût.

M. Jacques POUCHIN suggère de ne plus s'acquitter de la taxe sur la pollution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable à ce rapport prix qualité services de l'eau et l'assainissement pour l'année 2014. Cet avis et contenu du rapport seront accessibles aux usagers via notre site www.cape27.fr.
- de lancer dès à présent les plans d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable sur les communes de Bueil, Saint Marcel, Vernon, Fontaine-sous-Jouy, Jouy-sur-Eure, Boisset les Prévanches, Fains, Le Cormier, Le Plessis Hébert, Aigleville, Chaignes, Villégats, Villiers-en-Désoeuvre, Croisy-sur-Eure, Hardencourt-Cocherel, Ménilles et Vaux sur Eure.

★ ★ ★ ★ ★

138/10/2015 : Prix de vente en gros – tarif 2016

Ce rapport est présenté par M. Pascal JOLLY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable sur l'actualisation du tarif de vente en gros applicable aux volumes consommés à compter du 1er janvier 2016 à 1,013 € H.T par m³.

★ ★ ★ ★ ★

139/10/2015 : Autorisation de programme n°201205 « assainissement La Chapelle-Réanville, transfert Saint-Marcel » - révision

Ce rapport est présenté par M. Pascal LEHONGRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

– de réviser l'autorisation de programme suivante :

✓ **n° 201205 Assainissement – La Chapelle-Réanville, transfert Saint-Marcel**

Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant TTC
2012	48 116.38 €
2013	1 181 082.75 €
2014	20 927.87 €
2015	3 285.00 €
TOTAL	1 253 412.00 €

Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

★ ★ ★ ★ ★

140/10/2015 : Autorisation de programme n°201504 « extension Espace Nautique de la Grande Garenne » - création

Ce rapport est présenté par M. Pascal LEHONGRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

– de créer l'autorisation de programme suivante :

✓ **n° 201504 Extension Espace Nautique de la Grande Garenne**

Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant TTC
2015	229 000.00 €
2016	1 700 000.00 €
2017	1 800 000.00 €
2018	200 000.00 €
TOTAL	3 929 000.00 €

Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

★ ★ ★ ★ ★

141/10/2015 : Budget annexe Assainissement 2015 – décision modificative n°2

Ce rapport est ajourné.

★ ★ ★ ★ ★

142/10/2015 : Budget annexe SPANC 2015 – décision modificative n°1

Ce rapport est présenté par M. Pascal LEHONGRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

– d'approuver la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe du service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2015, telle que présentée en annexe du rapport.

★ ★ ★ ★ ★

143/10/2015 : Budget annexe Eau en régie 2015 – décision modificative n°1

Ce rapport est présenté par M. Pascal LEHONGRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver la proposition de décision modificative n°2 du budget annexe Eau en régie 2015, telle que présentée en annexe du rapport.

★ ★ ★ ★ ★

144/10/2015 : Budget Principal 2015 – décision modificative n°2

(20h50 : arrivée de M. Philippe NGUYEN THANH qui prendra part au vote)

Ce rapport est présenté par M. Pascal LEHONGRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver la proposition de décision modificative n°2 du budget Principal 2015, telle que présentée en annexe du rapport.

★ ★ ★ ★ ★

145/10/2015 : Choix du mode de gestion pour la future exploitation de l'Espace Nautique de la Grande Garenne, la piscine Robert Taron et les services complémentaires

Ce rapport est présenté par M. Jérôme GRENIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver le choix du mode de gestion déléguée sous la forme d'une unique délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Espace Nautique de la Grande Garenne, de la piscine Robert Taron et des services complémentaires selon les modalités exposées,
- d'approuver la durée de délégation de service fixée à 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ou de la notification du contrat au titulaire si celle-ci est postérieure,
- d'autoriser le Président, exécutif de la Communauté d'agglomération, à engager et conduire la procédure proprement dite,
- de prendre acte que, dans ce cadre, et conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriale
 - Le Président préside la Commission de Délégation de Service Public, régulièrement élue et amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures et à établir une liste de candidats admis à faire une offre, ainsi qu'à ouvrir et analyser les offres,
 - Le Président adresse le dossier de consultation aux candidats admis à déposer une offre et préside la Commission de Délégation de Service Public afin qu'elle puisse examiner et comparer les offres des candidats,
 - Le Président engage et conduit la négociation après avis de la Commission et dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique,
 - Le Président prépare le rapport final et l'adresse à l'assemblée délibérante 15 jours (quinze jours) francs au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération du conseil communautaire.

Motion n°03/10/2015 : Vœu relatif à l'intercommunalité

Cette motion est remise en séance. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité son inscription à l'ordre du jour.

M. Jacques POUCHIN comprend l'enjeu de l'Axe-Seine mais considère également qu'il faut se rapprocher de la CASE (communauté d'agglomération Seine-Eure) pour peser et maîtriser cet axe.

M. Philippe NGUYEN THANH s'interroge sur l'orientation que souhaite prendre la CAPE.

M. Gérard VOLPATTI précise que la communauté de communes Epte Vexin Seine (Ecos) est concernée par la loi NOTRe car elle n'atteint pas le seuil minimum de 15 000 habitants.

Si le conseil donne mandat ce soir au Bureau pour poursuivre les discussions avec les EPCI voisines, il sera bien évidemment concerté au fur et à mesure de l'état d'avancement des échanges.

Il conclut en arguant du fait que la CAPE est aujourd'hui « en tenaille » entre deux métropoles (la CREA et l'agglomération des Yvelines) et qu'il convient de se positionner rapidement.

M. Patrick MENARD, absent à la conférence des maires du 17 septembre, regrette de n'avoir pu obtenir la présentation en amont de cette réunion, afin de prendre le temps de l'analyser.

Il n'approuve pas la loi NOTRe et regrette la création de « monstres », à l'heure où l'on souhaite plus de proximité.

M. Gilbert CODA s'inquiète des conséquences de ces « super agglos » sur les petites communes.

M. Gérard VOLPATTI rappelle que la CAPE n'imposera pas la fusion des communes. Cependant, la loi impose une redéfinition du territoire communautaire et de son contour. Il précise que la CAPE n'est pas impactée par le seuil d'habitants imposé, mais ajoute qu'il est préférable de réfléchir aujourd'hui à son évolution, que de subir demain.

M. Michel KAESSER considère qu'il serait pertinent de se tourner, certes vers Louviers, mais aussi, selon lui, vers Etrépagny et Gisors.

Après en avoir débattu le Conseil Communautaire décide à la majorité

2 voix Contre : Messieurs Patrick MENARD et Jean BONNAFOUS

1 abstention : Monsieur Gilbert NOEL

- d'adopter la motion précitée relative à l'évolution de l'intercommunalité,
- d'autoriser monsieur le Président et l'ensemble du Bureau communautaire à entamer des discussions tant avec les intercommunalités voisines qui partagent les mêmes enjeux, qu'avec le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance.

La séance est levée à 21h15.

Le Président,
Gérard VOLPATTI

